

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB  
DC N° 17.068***

***DECISION***  
***Concernant la fixation des tarifs spécifiques***  
***aux actions Ville d'Art et d'Histoire***  
***==°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/266 en date du 21 juin 2016 fixant les tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 23 juin 2016,

. Vu la décision DC N°17/039 en date du 18 janvier 2017 fixant les tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 24 janvier 2017,

## D E C I D E

- d'abroger la décision DC N°17/039 en date du 18 janvier 2017,
- de compléter les tarifs relatifs aux actions Ville d'Art et d'Histoire comme suit :

<b><u>JEUX DE CARTES « VILLE A JOUER »</u></b>	
- Prix « public »	6,00 €
- Prix « commerçants »	3,50 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 06 février 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 février 2017

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO